

Att. Monique Gélinas

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Projet de parc éolien de Saint-Valentin dans le MRC du Haut-Richelieu

Par Venterre NRG inc.

Eolien-saint-valentin@bape.gouv.qc.ca

De

Yvon Fournier

Tel.

MRC Haut-Richelieu

Projet concernant le développement et l'exploitation d'un parc éolien dans la Municipalité de St-Valentin.

Pourquoi je m'intéresse à ce projet ? J'habite St-Valentin et a fait parti du CCU (comité consultatif d'urbanisme de St-Valentin).

Ma fonction d'ex-membre d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été de mettre en pratique des valeurs de qualités humaines d'équité, de bon sens et de respect des individus. Cette fonction exige d'éviter la rigidité ou la permissivité excessive dans l'application et l'interprétation des règlements d'urbanisme municipale pour le développement de notre milieu, dont le projet de l'implantation du parc éolien de St-Valentin.

Les membres du CCU agissent comme citoyens non élus à l'établissement de décisions pouvant avoir un effet sur le cadre de vie et sur la qualité même de leur milieu. Leur objectif et mandat sont d'analyser des dossiers avec des ressources techniques et professionnelles, recevoir des commentaires, des plaintes ou requêtes des citoyens afin de fournir des recommandations au conseil municipal sur les sujets se rapportant à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Nous sommes soumis à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ses règlements ainsi qu'à la loi sur les biens culturels. (La présente définition est décrite dans guide de référence de l'édition de Comité consultatif d'urbanisme du ministère des affaires municipales et des régions).

Dans le cas présent, le CCU a analysé le projet de développement du parc éolien de la Municipalité de St-Valentin. Dès le 4 juin 2007, le CCU prenait connaissance du projet de règlement 333 visant à régir l'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif aux éoliennes et de se conformer par la suite au règlement 446 de la MRC du Haut-Richelieu. En effet, dans notre engagement de contribuer à l'aménagement du territoire et de veiller à sensibiliser le conseil municipal en ce qui à trait à l'urbanisme et à la qualité de vie, dans l'exercice de nos fonctions nous avons étudié la question du développement du parc éolien. Le CCU a considéré dans sa décision des préoccupations à l'égard des paysages, des boisés, du patrimoine, du noyau villageois, les aires résidentielles et agricoles, le tracé projeté des installations des éoliennes, les voies de circulation et les chemins locaux utilisés pour la réalisation du projet, ainsi que la conformité au schéma de la MRC.

Nos avis et recommandations sont fondés sur des objectifs et critères du PIIA.

Depuis 2007 plusieurs révisions de règlement ont été faites à propos du projet concerné avant l'adoption finale par le conseil municipal.

Les critères énoncés et les usages ont été soumis à l'étude du CCU; tels que :

- 1- De respecter le seuil de saturation et la capacité d'accueil du paysage :
 - Le nombre d'éoliennes respecte le seuil de saturation du paysage;
 - Le type d'insertion concorde avec la capacité d'accueil du paysage;
- 2- D'implanter les éoliennes en fonction de la structure géomorphologique et paysagère :
 - L'implantation des éoliennes préserve les structures les plus importantes pour la compréhension du paysage;
 - L'implantation des éoliennes est guidée par les lignes de force du paysage et concourt à les souligner;
 - La disposition des éoliennes contribue à la lisibilité du paysage;
- 3- Privilégier une intégration harmonieuse des éoliennes dans le paysage en tenant compte du relief existant :
 - Le rapport de hauteur entre les éoliennes et le relief est équilibré et accompagne celui-ci;
- 4- Éviter que l'intégration des éoliennes dans le paysage ne crée une banalisation de celui-ci :
 - l'implantation des éoliennes soit sporadique ou continue en fonction de l'organisation et du caractère des axes routiers;
- 5- Éviter la concurrence entre les éoliennes et les milieux urbanisés :
 - L'implantation des éoliennes aux abords des axes principaux des routes menant aux noyaux urbanisés évite l'effet d'écrasement et le risque de confusion;
- 6- Limiter les effets cumulatifs des impacts occasionnés par la présence de plusieurs îlots d'éoliennes :
 - La distance entre les éoliennes du parc et celles d'un parc voisin n'engendrent pas d'effet cumulatif;

7- Conserve une meilleure intégration des éoliennes et de leurs structures auxiliaires au paysage :

- Que toutes les éoliennes installées dans le parc sont d'un seul et même modèle de structure;
- D'une couleur claire qui s'harmonise avec le paysage;
- Le mât de l'éolienne est de forme tubulaire;
- Le sens de rotation des pâles est identique pour toutes les éoliennes installées dans le parc;
- Toutes les éoliennes installées dans le parc sont d'une proportion similaire;
- Que les lignes électriques soient enfouies lorsque qu'une contrainte physique ne l'empêche pas;
- Que le nombre de bâtiment de service, de clôtures, de transformateurs et de mâts de mesure de vent est limité;
- Le bâtiment de service est implanté de manière à s'intégrer à l'environnement et est éloigné des éoliennes;
- Le nombre de chemin d'accès est minimisé;
- Un revêtement perméable est utilisé pour les nouveaux chemins d'accès.
- Que les constructions complémentaires à une éolienne lorsque visible d'une habitation ou d'une voie publique soit dotées d'un aménagement paysager diminuant l'impact visuel.
- Que le demandeur doit produire une étude spécifique qui considère les éléments d'intérêt des acteurs socioéconomiques concernés par les effets des impacts du parc éolien projeté.

8- Que les éoliennes installées dans le parc correspondent toutes au modèle E82, fabriqué par Enercon.

- Toutes les éoliennes installées soit d'une hauteur de + 85 mètres jusqu'à la nacelle et + 126 mètres, si on ajoute la hauteur, à la verticale, d'une pale de +41 mètres. De plus, le mat supportant la turbine fait +6.4 de diamètre à la base et +2.9 mètres à son sommet.

Références :

J'ai consulté pour m'éclairer dans ma démarche : (Le Guide d'intégration des Éoliennes au territoire vers de nouveaux paysages du Québec).

L'acceptabilité sociale et ses implications :

Pour moi la définition de l'acceptabilité sociale est bien définie dans : Le guide de l'acceptabilité sociale) .Il y a des pistes de réflexion et d'action, éditions D.P.R.M. les auteurs sont Julie Caron-Malenfant et Thierry Conraud. Ph. D.

Étude d'intégration visuelle- rapport final préparé pour Venterre NRG inc. Septembre 2009 par Planac, Planification globale- action locale

Le cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier.

Le guide de référence de l'association québécoise d'urbanisme.

Des publications d'environnement Canada intitulé : Les éoliennes et les oiseaux, des documents d'orientation sur les évaluations environnementales.

Approbation des éoliennes par le CCU :

Le 14 septembre 2009

Approbation de P.I.I.A relatifs au projet de développement éolien sur le territoire de Saint-Valentin, dix-huit éoliennes ont été approuvées selon les objectifs et critères du règlement 351 de la Municipalité. Les membres du CCU ont émis un avis que trois éoliennes ne rencontraient pas les objectifs et critères sous-jacents.

Le 21 janvier 2010 la municipalité de Saint-Valentin demande aux membres du CCU de signer un engagement solennel comme quoi nous avons pris connaissance du code d'éthique et de déontologie et d'accepter son contenu et de faire preuve de discrétion et de respecter ses dispositions dans les meilleurs intérêts de la municipalité.

Démission :

Le 17 septembre 2010 démission des membres du CCU envoi d'une lettre au maire de la municipalité. Déjà déposé au BAPE par le directeur général.

Suggestions :

Mes préoccupations ont fait appel à notre fragilité humaine:

Mes principales inquiétudes sont la santé, notamment l'acouphène. Un protocole scientifique rigoureux devrait être mis de l'avant par le ministère de la Santé et des Services sociaux, avant l'implantation du projet éolien;

La question repose quant à la perte possible de la valeur des propriétés résidentielles à proximités des éoliennes. Un protocole scientifique rigoureux devrait être mis de l'avant par le ministère des affaires municipales.

Je suis très sensible aux impacts et les dommages qui sont causées à notre environnement, notamment la protection du peu de boisé qui nous reste et les terres agricoles. Ce projet devrait s'implanter dans des zones non fertiles, il est important d'intégrer dans nos valeurs des priorités environnementales, afin de laisser une empreinte positive pour les générations futures.

Ce projet éolien aurait dû créer de l'enthousiasme dans la communauté, soit une valeur ajoutée pour la création de projets communautaires. Au contraire, il nous a projetés au cœur des débats aux hypothèses les plus empiriques qui ont finalement fragilisé notre communauté et même dans ses relations de voisinage. On constate un déchirement social accentué par une coalition de maire qui marquera notre avenir...

Faut-il condamner les citoyens de St-Valentin ?

D'emblée, je tiens à préciser que ce n'est pas les agriculteurs et les villageois le problème; c'est la façon dont on développe le territoire dans la Montérégie. Vraiment on manque de vision à long terme par le fait même de concertation régionale ainsi que les façons dont Hydro-Québec développe ses projets au Québec sans trop se soucier des effets sociaux et locaux.

Merci aux commissaires dynamiques et aux intervenants des diverses professions qui ont rendu ses journées d'audiences publiques très éducatives et éclairantes.

Même si les enjeux sont si complexes, j'invite nos décideurs ministériels à une bonne réflexion sur notre avenir environnemental qui devrait être porteur d'harmonie à Saint-Valentin.